

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 22 JUIN 2023</b> <b>Délibération n° 07_22-06-2023</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 16/06/2023 <b>Lieu de la séance</b> : BOUÉE <b>Date de la séance</b> : 22/06/2023
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL  Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD, C. PETER	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 24 <b>Procurations</b> : 7 <b>Absents</b> : 5 <b>Nombre de votants</b> : 31
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD S. PASCO pouvoir à P. MARTIN D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC Y. TAILLANDIER pouvoir à C. SACHOT E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE F. MOREAU pouvoir à P. CORBEL	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : A. LE BORGNE <b>Rapporteur</b> : J.L. THAUVIN
<b>Absents excusés :</b> S. MAURE A. JOGUET J. LERAY J. TATARD S. HALLIEN-LANIO	

## FIXATION DES BASES MINIMUMS POUR LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2024

En application de l'article 1647 D du Code Général des Impôts, il convient de fixer le montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Vu la commission des finances du 7 juin 2023,

### CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

☛ D'APPROUVER les montants ci-dessous :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)	Montant de la base minimum CC Estuaire et Sillon (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 237 et 565	565
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 237 et 1 130	1 130
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 237 et 2 374	1 285
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 237 et 3 957	1 285
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 237 et 5 652	1 285
Supérieur à 500 000	Entre 237 et 7 349	1 285

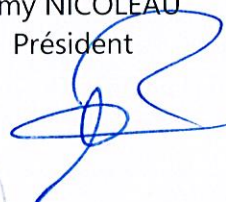
☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 23 juin 2023

A. LE BORGNE  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

29 JUIN 2023

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

29 JUIN 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU